



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9100538

Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
NOMIX AGRI 2000, n° AMM 9100538**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/02/2008 d'un dossier, déposé par Nomix Enviro, A Division of Frontier Agriculture, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NOMIX AGRI 2000 détenue par NOMIX ENVIRO.

Considérant la fourniture de l'attestation de changement de nom de la firme ;

Considérant que cette préparation a son autorisation de mise sur le marché, n° 9100538, en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture entre MONSANTO et Nomix Enviro, A Division of Frontier Agriculture ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NOMIX AGRI 2000, présentée par Nomix Enviro, A Division of Frontier.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND